# LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2020 AU 29 SEPTEMBRE 2020 EN VERTU DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI 40 – ARTICLE 299

- Loi sur les contrats des organismes publics (article 17) autorisation accordée au Service des ressources matérielles;
- Approbation du budget des écoles, du centre de formation professionnelle et du centre de formation générale des adultes;
- Adoption du budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette 2020-2021;
- Octroi de contrat pour les travaux de construction d'une résidence étudiante à Chibougamau;
- Octroi de contrat pour des services professionnels en ingénierie (mécanique du bâtiment et électricité) pour la réfection de trois systèmes de ventilation à l'école La Porte-du-Nord à Chibougamau;
- Règlement numéro 64-2020 relatif à la délégation de pouvoirs du Centre de services scolaire de la Baie-James adoption;

## DG-049-20 <u>Loi sur les contrats des organismes publics (article 17) - autorisation accordée au Service des ressources matérielles</u>

**CONSIDÉRANT** les décisions DG-005-20, DG-028-20, DG-029-20 et DG-031-20 qui octroyaient des contrats à des entrepreneurs en construction visant des travaux touchant les écoles La Porte-du-Nord, Le Filon, Beauvalois et Vatican II;

**CONSIDÉRANT** les marges budgétaires présentes sur chacun de ces projets;

**CONSIDÉRANT** l'article 17 (2<sup>e</sup> paragraphe) de la Loi sur les contrats des organismes publics;

**CONSIDÉRANT** que d'autres travaux sont requis sur chacun de ces bâtiments qui permettraient de réduire leur indice de vétusté physique;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la direction générale de procéder à la réalisation de travaux additionnels sur ces bâtiments jusqu'à concurrence des budgets octroyés par le MEES dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments »;

**J'AUTORISE** le Service des ressources matérielles à procéder à la réalisation de travaux additionnels sur les bâtiments suivants, et ce, jusqu'à concurrence des budgets alloués par le MEES dans le cadre de la mesures 50621 « Maintien des bâtiments » :

- École La Porte-du-Nord de Chibougamau;
- École Le Filon de Chapais;
- École Beauvalois de Val-Paradis;
- École Vatican II de Chibougamau.

### DG-050-20 <u>Approbation du budget des écoles, du centre de formation professionnelle et du centre de formation générale des adultes</u>

**CONSIDÉRANT** que les conseils d'établissement des écoles et du Centre de formation générale des adultes de la Baie-James ont adopté leur budget 2020-2021, et ce, conformément aux articles 95 et 110.4 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la résolution CC3972-19 adoptée par le conseil des commissaires, le 29 octobre 2019, pour le Centre de formation professionnelle de la Baie-James;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources financières d'approuver ces budgets;

J'AUTORISE que le Centre de services scolaire de la Baie-James approuve les budgets des écoles et des centres suivants :

- 001 École Notre-Dame-du-Rosaire
- 002 École Bon-Pasteur
- 003 École La-Porte-du-Nord
- 004 École Vatican II
- 005 École Saint-Dominique-Savio
- 008 École Le Filon
- 012 École Galinée
- 014 École Le Delta
- 015 École Jacques-Rousseau
- 016 École La Taïga
- 017 École Boréale 018 École Beauvalois
- 023 Centre de formation générale des adultes de la Baie-James
- 050 Centre de formation professionnelle de la Baie-James

#### DG-051-20 Adoption du budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette 2020-2021

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire de la Baie-James doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit un déficit d'exercice de 376 286 \$ représentant 7 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2019 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains, ainsi que du financement relatif à la provision pour avantages sociaux, ce qui est inférieur à la limite autorisée d'appropriation de l'excédent accumulé, qui est établi à 15 % pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT que l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption, qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre fiscal, est établie au montant de 1 295 502 165 \$ en date du 1er mai 2020, en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le produit de la taxe scolaire, au montant de 1 192 163 \$ en date du 1<sup>er</sup> mai 2020, a été établi en prenant en considération un taux de taxation de 0,10540 \$;

J'AUTORISE que le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 44 214 124 \$ et des dépenses de 44 590 410 \$ soit adopté et transmis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

#### DG-052-20 Octroi de contrat pour les travaux de construction d'une résidence étudiante à Chibougamau

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public « 2020-14 – Construction d'une résidence étudiante à Chibougamau »;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 août 2020, à 15 h;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'analyse des soumissions effectuée par la firme d'ingénieurs *Unigec* et la firme d'architectes *ArtCad*, en collaboration avec le Service des ressources matérielles, dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT** la recommandation des firmes de professionnels au dossier;

**J'AUTORISE** l'octroi du contrat pour les travaux de construction d'une résidence étudiante à Chibougamau à l'entreprise *Construction Bon-Air Inc.* de Saint-Félicien pour un montant de trois millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent dix-huit dollars et sept cents (3 599 418,07 \$), avant les taxes applicables.

ET la procédure de signature du contrat à intervenir.

# DG-053-20 Octroi de contrat pour des services professionnels en ingénierie (mécanique du bâtiment et électricité) pour la réfection de trois systèmes de ventilation à l'école La Porte-du-Nord à Chibougamau

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public 2021-01 « Appel d'offres fondé uniquement sur une évaluation de la qualité pour des services professionnels en ingénierie : Mécanique du bâtiment et électricité » concernant la réfection de trois systèmes de ventilation à l'école La Porte-du-Nord à Chibougamau;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 août 2020, à 15 h;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection a procédé à l'évaluation de la qualité, le 15 septembre 2020, en vue d'une adjudication selon la note finale pour la qualité la plus élevée;

**CONSIDÉRANT** les résultats du processus d'évaluation de la qualité des soumissions par les membres du comité de sélection;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection:

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'octroyer le contrat pour les services professionnels en ingénierie (mécanique du bâtiment et électricité) pour la réfection de trois systèmes de ventilation à l'école La Porte-du-Nord à Chibougamau;

**J'AUTORISE** l'octroi du contrat pour les services professionnels en ingénierie (mécanique du bâtiment et électricité) pour la réfection de trois systèmes de ventilation à l'école La Porte-du-Nord à Chibougamau à la firme *Unigec* de Chicoutimi.

ET la procédure de signature du contrat à intervenir.

### DG-054-20 Règlement numéro 64-2020 relatif à la délégation de pouvoirs du Centre de services scolaire de la Baie-James - adoption

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le nouveau règlement relatif à la délégation de pouvoirs du Centre de services scolaire de la Baie-James;

CONSIDÉRANT que le comité de coordination a été consulté sur le projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif de gestion a été consulté sur le projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif transitoire a été consulté sur le projet de règlement et est favorable à l'adoption de ce règlement;

**J'AUTORISE** l'adoption du règlement numéro 64-2020 relatif à la délégation de pouvoirs du Centre de services scolaire de la Baie-James.

ET QU'un avis public soit donné de l'adoption de ce règlement, conformément à l'article 394 de la Loi sur l'instruction public.

**J'AUTORISE** par le fait même, l'abrogation des règlements 59-2013 et 60-2013.

Michel Laplace,	Lyne Grenier,
Directeur général	Secrétaire générale